

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2013-6-2-2

Séance du vendredi 14 juin 2013

### **CONVENTION ANNUELLE 2013 DE PARTENARIAT AVEC L'ONF PORTANT SUR LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊTS DOMANIALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'Office National des Forêts des subventions pour un montant maximal de 25 000 € pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique en forêts domaniales du département pour 2013, selon la répartition détaillée dans le tableau en annexe ;
- approuve la convention annuelle de partenariat et de financement avec l'ONF pour l'année 2013, ci jointe, et autorise le Président à la signer ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204112, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
POUR LES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES DANS LES FORETS  
DOMANIALES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013  
CONVENTION POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT AFFERENTES**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,  
Vu la demande de subvention en date du 20 mars 2013,  
Vu l'avis du Comité technique du 11 avril 2013,  
Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2013,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22, rue de Herrlisheim – 68020 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Patrick KUBLER, Délégué du Directeur Territorial pour le Haut-Rhin, habilité,

ci-après désigné l'Office National des Forêts

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Les forêts domaniales dans le Haut-Rhin couvrent une superficie de 21 955 ha soit 20 % de la surface totale des forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts dans le département.

Ces forêts sont situées pour partie en plaine (notamment la forêt domaniale de la Harth) et pour partie dans le Massif des Vosges où elles occupent le plus souvent des sites particulièrement fréquentés (forêt domaniale de GUEBWILLER, forêt domaniale de RIBEAUVILLE, etc.).

Une densité démographique élevée, la pratique croissante de loisirs de nature et la place importante des forêts dans les paysages naturels du Haut-Rhin confèrent aux forêts publiques, et notamment aux forêts domaniales, un rôle social éminent et expliquent une

fréquentation élevée en toutes saisons. Mais cette fréquentation doit demeurer compatible avec les autres fonctions remplies par la forêt et notamment la préservation des espaces naturels souvent fragiles.

L'Office National des Forêts assure, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts publiques. Cette gestion a pour objectif de conjuguer harmonieusement dans chaque forêt les fonctions de protection, de production et d'accueil.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques dans le département.

La création et l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constituent un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifient un partenariat renforcé. Les conditions de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts sur la création et l'entretien des aménagements touristiques en forêts domaniales.

Cette convention fait notamment suite et complète une première convention signée entre l'Office National des Forêts et le Conseil Général le 2 juin 1996 fixant les conditions d'application du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dans les forêts domaniales du département du Haut-Rhin.

Trois conventions de partenariat ont ensuite été mises en place entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts sur l'aménagement et l'entretien des équipements d'accueil du public en forêts domaniales, sur les années 2003 à 2006, 2007 à 2009 et 2010 à 2012. Cette dernière convention de partenariat a été suivie de la validation du Plan départemental d'équipement touristique des forêts dans le Haut-Rhin.

La présente convention définit les nouvelles modalités du partenariat ainsi que les conditions de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien dans les forêts domaniales du Haut-Rhin par l'Office National des Forêts et co-financés par le Département pour l'année 2013.

### **Article 2 : Localisation**

Les aides financières du Département du Haut-Rhin concernent l'ensemble des forêts domaniales du Haut-Rhin et s'applique à la totalité de la surface de chacune des forêts domaniales haut-rhinoises.

### **Article 3 : Définition des équipements et travaux concernés, présentation des projets**

Sont concernés par la présente convention, tous les aménagements créés spécifiquement pour accueillir et informer le public en forêt, à savoir :

- les équipements d'accueil panneaux d'informations touristiques du public, table-bancs et bancs, abris forestiers, aires d'accueil, barrières :
  - remise en état
  - renouvellement si nécessaire
- les parcours de santé, sentiers pédagogiques, sentiers de randonnées pédestres, cyclables et équestres :

- sécurisation par coupes d'arbres secs ou dangereux (après diagnostic éventuel d'un expert) et/ou enlèvement des branches sèches
- remise en état

Ces travaux ne devront pas être assurés par ailleurs par d'autres partenaires (exemple : Club Vosgien)

- les paysages / points de vue ou fenêtres dans les peuplements et la mise en valeur de site :
  - mise en valeur, débroussaillage de sites
  - entretien de points de vue ou fenêtres dans les peuplements
  - sécurisation (garde-corps, chute de pierres ou de branches)

Ne sont pas concernées :

Les infrastructures d'exploitation du bois (routes et chemins forestiers...), et les dépenses non liées spécifiquement à l'accueil et à l'information du public (entretien ou création d'équipements cynégétiques, ramassage des ordures).

Deux natures de travaux peuvent être distinguées :

- La création ou la réfection généralisée d'aménagements ainsi que l'effacement d'équipements dont le coût de création avait été strictement supérieur à 5 000 € HT.

Chaque projet, cohérent avec le Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêt et les autres schémas en vigueur, a fait l'objet d'un dossier comprenant :

- un plan de situation
- un descriptif technique et un devis
- une fiche d'analyse d'un projet d'accueil (telle que prévue dans le Plan Départemental d'Équipement Touristique)
- L'entretien du patrimoine existant y compris l'effacement d'équipements dont le coût de création avait été inférieur ou égal à 5 000 € HT.

L'entretien des équipements est indispensable pour assurer leur pérennité et garantir la sécurité du public.

**Présentation des projets**

Il est précisé que les projets soumis par l'Office National des Forêts, dans la présente convention, ont fait l'objet d'un examen préalable par un Comité Technique comportant :

- un représentant de l'Office National des Forêts ;
- le Délégué Régional au Tourisme ;
- des représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- un représentant de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace ;
- un représentant du Club Vosgien ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Ce Comité Technique, réuni le 11 avril 2013, a confirmé l'éligibilité des projets présentés (cohérence par rapport au Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêts, par rapport à l'intervention d'autres intervenants (exemple : Club Vosgien pour ce qui concerne les sentiers de randonnée)).

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTIONS**

Les travaux d'investissement et d'entretien à intervenir en 2013 et qui font l'objet de la présente convention sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Un plancher de travaux de 1 250 € par forêt doit être réalisé, soit un minimum d'aide de 500 €.

Le coût total des travaux restant à la charge de l'Office National des Forêts pour 2013 (subventions éventuelles d'autres financeurs que le Département déduites) s'élève à 62 500 €, financé à 60 % par l'Office National des Forêts (37 500 €) et à 40 % par le Département (25 000 €).

Des subventions pour un montant maximal de 25 000 € seront ainsi accordées par le Département du Haut-Rhin, telles que détaillées dans le tableau précité.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les subventions seront versées, après la fin des travaux, sur présentation du décompte financier des opérations, assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées pour chaque forêt).

Si le montant de dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, les subventions versées seront automatiquement réduites à due-concurrence.

Aucun versement ne pourra être demandé par le partenaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département ; dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département fera application de l'article 9 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

L'Office National des Forêts assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera garant de leur entretien, sous réserve de l'obtention des moyens nécessaires.

L'Office National des Forêts s'engage à :

- a) réaliser les travaux d'investissement et d'entretien en forêts domaniales pour lesquels il a sollicité un cofinancement de 40% du Département, détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- b) adresser aux services du Département pour le **10 novembre 2013** les décomptes définitifs des travaux une fois ceux-ci achevés
- c) financer la part des travaux restant à sa charge ;
- d) adresser un bilan quantitatif et qualitatif d'exécution des travaux d'aménagements réalisés dans les forêts domaniales effectués en 2013 avant le 28 février 2014 ;
- e) mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département, comme précisé à l'article suivant.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'Office National des Forêts s'engage à mettre en valeur son partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin en communiquant sur les engagements financiers et les réalisations résultant de cette collaboration, notamment :

- au travers de ses propres supports de communication ;
- dans ses relations avec la presse ;
- par l'apposition du logo départemental sur les infrastructures d'accueil et d'information créées ou entretenues avec les fonds départementaux (panneaux d'information, aires d'accueil, chalets...) ;
- etc.

Les services du Département, en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace seront associés aux projets de communication élaborés par l'Office National des Forêts et en rapport avec l'objet de la présente convention.

## **III CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention, au titre de l'année 2013, est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité des aides est de deux ans, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur à ce jour.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect, par l'Office National des Forêts, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office National des Forêts n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour l'Office National des Forêts d'achever sa mission.

**ARTICLE 10 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS**

Dans les cas visés aux articles 5, 6, 7 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le

Le Délégué du Directeur Territorial  
de l'Office National des Forêts  
pour le Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Patrick KUBLER

**PROGRAMME DES TRAVAUX TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES - ANNEE 2013**

Agence	Forêt domaniale	Type de travaux E(Entretien) ou I(Investissement)	Nature des travaux 1. Equipements d'accueil 2. Parcours de santé, sentiers 3. Paysages/Points de vue	Descriptif des travaux et localisation	Montant des travaux prévus €	Montant participation autres collectivités (Comcom, Communes) - €	Taux subvention du CG68 après déduction participation autres collectivités	Taux subvention de l'ONF	Montant prévu subvention CG68 (€)	Montant prévu ONF (€)
<b>COLMAR</b>	Orch	Entretien	2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Remise en état du sentier d'interprétation	1 300,00		40%	60%	520,00	780,00
			<b>TOTAL Brisach</b>				<b>1 300,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>
	Guebwiller	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif	8 550,00		40%	60%	3 420,00	5 130,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	3 100,00		40%	60%	1 240,00	1 860,00
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien et réouverture des points de vue du massif	1 800,00		40%	60%	720,00	1 080,00
			<b>TOTAL Guebwiller</b>				<b>13 450,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>
	Herrenberg	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	400,00		40%	60%	160,00	240,00
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	1 100,00		40%	60%	440,00	660,00
			<b>TOTAL Herrenberg</b>				<b>1 500,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>
	Kastenwald	Entretien	2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Démontage du sentier botanique vétuste et remise en état, parcelles 7 & 13	2 000,00		40%	60%	800,00	1 200,00
			<b>TOTAL Kastenwald</b>				<b>2 000,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>
	Ribeauvillé	Entretien	2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif : Taenchel, ...	4 800,00		40%	60%	1 920,00	2 880,00
			3 - Paysage / Points de vue	Châteaux Giersberg, St Ulrich et Haut-Ribeaupierre : entretien des abords et des points de vue	4 500,00	2 600,00	40%	60%	760,00	1 140,00
			<b>TOTAL Ribeauvillé</b>				<b>9 300,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
	Saint-Pierremont	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	350,00		40%	60%	140,00	210,00
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien et réouverture des points de vue du massif	4 250,00		40%	60%	1 700,00	2 550,00
			<b>TOTAL Saint-Pierremont</b>				<b>4 600,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>
	Wilsbach	Entretien	2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	1 700,00		40%	60%	680,00	1 020,00
			<b>TOTAL Wilsbach</b>				<b>1 700,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>
			<b>TOTAL COLMAR (Travaux d'Entretien)</b>			<b>33 850,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>	<b>12 500,00</b>



Agence	Forêt domaniale	Type de travaux E(Entretien) ou I(Investissement)	Nature des travaux 1. Equipements d'accueil 2. Parcours de santé, sentiers 3. Paysages/Points de vue	Descriptif des travaux et localisation	Montant des travaux prévus €	Montant participation autres collectivités (Comcom, Communes) - €	Taux subvention du CG68 après déduction participation autres collectivités	Taux subvention de l'ONF	Montant prévu subvention CG68 (€)	Montant prévu ONF (€)	
<b>MULHOUSE</b>	Harth	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Réfection d'un abri pour randonneurs. Fauchage et débroussaillage manuels ou mécaniques des aires d'accueil du public et des entrées de site. Entretien du mobilier en bois. Entretien et remplacement de panneaux et panonceaux de signalétique. Entretien ou remplacement de barrières usagées	14 688,00		40%	60%	5 875,00	8 813,00	
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des sentiers pédestres : fauchage, débroussaillage, élagage. Remise en valeur d'un sentier pédagogique et de découverte	2 750,00		40%	60%	1 100,00	1 650,00	
			<b>TOTAL Harth</b>		<b>17 438,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>	<b>6 975,00</b>	<b>10 463,00</b>	
	Masevaux	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Fauchage et débroussaillage manuels ou mécaniques des aires d'accueil du public, entretien du mobilier en bois, entretien courant de l'abri du Neuberg. Remplacement de la toiture de l'abri du Neuberg	5 563,00		40%	60%	2 225,00	3 338,00	
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des sentiers pédestres : piochage, fauchage, débroussaillage et élagage sur env. 10 km	1 937,00		40%	60%	775,00	1 162,00	
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien de l'ouverture des points de vue par enlèvement de la végétation gênante. Entretien des bancs d'accueil du public	625,00		40%	60%	250,00	375,00	
			<b>TOTAL Masevaux</b>		<b>8 125,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>	<b>3 250,00</b>	<b>4 875,00</b>	
	Saint Pierre-Lucelle	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Fauchages manuels ou mécaniques des aires d'accueil du public, entretien du mobilier en bois	750,00		40%	60%	300,00	450,00	
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des sentiers pédestres : fauchage, piochage et élagage	750,00		40%	60%	300,00	450,00	
			<b>TOTAL Saint Pierre-Lucelle</b>		<b>1 500,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>	<b>600,00</b>	<b>900,00</b>	
	Vieil Armand	Entretien	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier	Réensemencement de la pelouse voisine de la nécropole. Fauchage et débroussaillage manuels ou mécaniques sur l'ensemble du site. Fauchage de la pelouse à proximité de la nécropole. Entretien et amélioration des équipements assurant la sécurité du public sur le site	2 188,00		40%	60%	875,00	1 313,00	
			2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques	Entretien courant des itinéraires de découverte du site : piochage, fauchage, débroussaillage	1 000,00		40%	60%	400,00	600,00	
			3 - Paysage / Points de vue	Entretien de l'espace ouvert et des fenêtres paysagères sur la partie sommitale du champ de bataille	1 000,00		40%	60%	400,00	600,00	
			<b>TOTAL Vieil Armand</b>		<b>4 188,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>	<b>1 675,00</b>	<b>2 513,00</b>	
				<b>TOTAL MULHOUSE (Travaux d'Entretien)</b>		<b>31 251,00</b>		<b>40%</b>	<b>60%</b>	<b>12 500,00</b>	<b>18 751,00</b>

	Investissement	<b>TOTAL COLMAR (Travaux d'Investissement)</b>			<b>0,00</b>		40%	60%	0,00	0,00
	Investissement	<b>TOTAL MULHOUSE (Travaux d'Investissement)</b>			<b>0,00</b>		40%	60%	0,00	0,00

	Entretien	<b>COLMAR + MULHOUSE (Travaux d'Entretien)</b>			<b>65 101,00</b>	<b>2 600,00</b>	40%	60%	<b>25 000,00</b>	<b>37 501,00</b>
	Investissement	<b>COLMAR + MULHOUSE (Travaux d'Investissement)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	40%	60%	0,00	0,00

<b>TOTAL GENERAL COLMAR + MULHOUSE (Travaux d'Entretien + Travaux d'Investissement)</b>					<b>65 101,00</b>	<b>2 600,00</b>	40%	60%	<b>25 000,00</b>	<b>37 501,00</b>
---	--	--	--	--	------------------	-----------------	-----	-----	------------------	------------------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2013

**Aménagement des forêts - Travaux touristiques en forêts domaniales  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
AFO03682	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Guebwiller	13 450,00	40%	5 380,00
AFO03683	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale du Herrenberg	1 500,00	40%	600,00
AFO03687	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Wilsbach	1 700,00	40%	680,00
AFO03688	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de la Harth	17 438,00	40%	6 975,00
AFO03681	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Brisach	1 300,00	40%	520,00
AFO03684	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale du Kastenwald	2 000,00	40%	800,00
AFO03685	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Ribeauvillé  Montant du projet : 9 300 € Cofinancement : RIBEAUVILLE : 2 600,00 €	6 700,00	40%	2 680,00
AFO03686	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Saint-Pierremont	4 600,00	40%	1 840,00
AFO03689	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Masevaux	8 125,00	40%	3 250,00
AFO03690	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Saint Pierre - Lucelle	1 500,00	40%	600,00
AFO03691	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR</b> Travaux d'entretien dans la forêt domaniale du Vieil Armand	4 188,00	40%	1 675,00
		<b>TOTAL</b>		<b>25 000 €</b>

Seul le dossier AFO03685, fait l'objet d'un cofinancement.

Les autres dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.